

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné ce qui suit:

QUE le conseil municipal de la municipalité de Plaisance, à son assemblée régulière tenue le 4 juin 2018, à la Maison des aînés, a présenté et adopté le règlement suivant :

Règlement #435-18 décrétant une dépense de 401 940\$ et un emprunt de 401 940\$ pour des travaux de pavage sur le chemin des Presqu'îles – Phase II.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ledit règlement est maintenant déposé au bureau du Directeur général/Secrétaire-trésorier, en l'hôtel de ville, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures de bureau.

Donné à Plaisance ce 12e jour du mois de juin deux mille dix-huit (2018).



Anick Tourangeau
Secrétaire-trésorière adjointe